

A l'attention du Collège Communal
Place communale 3
1320 Beauvechain

Concerne : Enquête publique Réf. MC/-1.778.511/PU CoDT-237/2021/S1243

Madame la Bourgmestre, Mesdames et messieurs les échevins,

Par la présente, je désire faire part de **mon opposition** à l'octroi du permis d'urbanisme susmentionné.

1. Projet général :

Le projet proposé prévoit la construction de 17 maisons en clos fermé à proximité directe du centre historique du village et de l'église classée de Tourinnes-la-Grosse.

L'église Saint-Martin et ses environs directs, intégrés dans une zone de protection par l'agence wallonne du patrimoine, constitue l'âme de Tourinnes-La-Grosse auquel sont profondément attachés les habitants de notre belle commune.

Depuis toujours, c'est sur ce lieu que notre communauté organise ses activités, dont la richesse est reconnue bien au-delà de notre entité. C'est là que nous nous marions, que nos enfants grandissent et font naître de merveilleux souvenirs, que nous créons, que nous forçons nos liens sociaux et que nous accompagnons le départ de nos défunts.

Le projet mis à l'enquête publique est hétérogène au village en général et à ce quartier emblématique en particulier.

2. Mobilité et accessibilité

D'une manière générale, le projet prévoit la création de 17 habitations nouvelles à proximité d'une école et créera un trafic estimé à minimum 175 mouvements par jour, s'ajoutant au trafic déjà existant.

La notice d'incidence a été établie sur la base d'une étude établie la semaine du 17 au 23 septembre 2019, pendant la semaine de la mobilité, alors même que les enfants de l'école étaient encouragés à utiliser la mobilité douce... et que la rue de la Bruyère Saint-Martin était à double sens. Aucune actualisation n'est jamais intervenue.

Le projet prévoit un accès par le fond de la Ruelle Collin sans tenir compte de la mobilité. De manière péremptoire, la

notice d'incidence déclare que la charge de trafic supplémentaire peut être absorbée par la voirie existante, or :

- Il est impossible pour 2 voitures de se croiser dans la ruelle Collin.
- Il est impossible d'élargir la voirie pour créer des zones d'évitement.
- Il est impossible de voir un bout de la rue depuis l'autre bout. Nécessairement, les voitures se trouveront face à face, avec aucune autre solution que de faire marche arrière.
- Tôt ou tard, ce trafic se reportera vers la Ruelle Massart, en nature de chemin de terre, avec le succès que l'on peut attendre.
- La ruelle Collin n'a pas de trottoir, et aucune possibilité d'en créer. La coexistence des piétons et des voitures n'est aucunement prise en compte
- L'augmentation du charroi aura nécessairement des conséquences sur les nuisances sonores, la rue étant pavée.
- Le projet actuel crée inutilement et artificiellement un nouveau trafic, les voitures devant prendre la Bruyère Saint-Martin, passer devant le cul de sac de la nouvelle voirie, emprunter la ruelle Collin pour entrer sur la nouvelle voirie, faire demi-tour pour longer la ruelle Collin de l'autre côté des Tilleuls... et arriver au cul de sac.
- La notice n'aborde d'aucune manière la vie du chantier et le charroi qu'il va entraîner.
- La nouvelle voirie serait en partie pavée, engendrant une nouvelle et inutile nuisance sonore, triplée (!).

Il nous semble également inacceptable d'augmenter le trafic sur la rue de la Bruyère St Martin. Le sentiment largement partagé parmi la population est que la mise en sens unique de la rue Bruyère Saint Martin a amené une augmentation de la vitesse de circulation. Or, cette rue ne permet pas l'installation de trottoirs ou de pistes cyclables. De plus, les usagers faibles, principalement les enfants sur le chemin de l'école, empruntent la rue à contresens, et en l'état le risque qu'ils se retrouvent face à une voiture est bien réel, particulièrement au niveau des courbes aveugles de la rue. Nous n'osons par ailleurs imaginer le danger que cela représentera au passage des camions pendant la phase de construction.

3. Ecologie - environnement et faune

L'étude biologique incluse dans la notice des incidences ne relève pas à leur juste mesure les enjeux biologiques du site et sous-estime l'impact majeur du projet sur ces enjeux et n'a donc pas recherché de solutions alternatives pour conserver ces enjeux.

Il apparaît toutefois que le site comporte :

- un alignement de tilleuls à grandes feuilles remarquables, une haie historique,
- une surface de prairie maigre unique à Beauvechain,
- des arbres de grand intérêt biologique,
- une forêt feuillue évoluant en chênaie-frênaie neutrophile reconnue comme habitat d'intérêt communautaire.

La notice d'incidences (page 79) déclare de manière catégorique que le *site n'a pas de grande valeur biologique et qu'aucune incidence notable n'est attendue sur la faune ou le réseau écologique.*

Le projet fait l'impasse totale d'une étude sérieuse sur ses conséquences environnementales.

En outre le projet prévoit l'abattage de 4 tilleuls sains, alors que 2 tilleuls, à front de la Bruyère Saint-Martin sont en moins bon état.

Les nuisances sonores générées par un nouveau trafic dans la ruelle Collin, pavée, n'y sont même pas évoquées.

Il n'est pas fait mention dans la notice d'incidence de la présence de 3 espèces de chauves-souris, principalement et en grand nombre de sérotines et de noctules. La présence d'une chouette effraie en chasse sur la prairie (au coin Nord-Est- entrée du projet) qui niche typiquement dans les mêmes lieux montre toute l'importance stratégique de cette prairie. Le projet actuel menace la survie de cette population locale de sérotine, une espèce intégralement protégée par la loi sur la conservation de la nature.

Patrimoine

Le projet est à proximité directe d'une zone de protection autour de l'Eglise Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse.

Le terrain est caractérisé par la présence d'un alignement d'arbres répertoriés au niveau du patrimoine naturel. Cet alignement encadrant la prairie participe fortement à l'atmosphère qui règne autour de l'église. Les éléments naturels forment avec l'architecture un tout. Cette prairie est répertoriée en l'état depuis 1777 (carte Ferraris). Ne serait-il pas opportun de conserver le site tel qu'il est pour les habitants d'aujourd'hui et pour les générations futures, sachant que cet espace a résisté à la pression foncière jusqu'à ce jour.

La parcelle 304 C (à front de la rue de la Bruyère Saint-Martin) fait actuellement l'objet d'une demande d'extension de

la zone de protection. Il est dès lors opportun d'étudier le projet soumis au regard de cet élément.

Par respect pour les habitants de notre belle commune mais également pour le patrimoine historique de l'église et de ses alentours, nous vous demandons de refuser ce projet et de construire, avec les habitants, un projet cohérent et positif pour donner un avenir au cœur historique de notre village.

Argumentaire contre le projet consultable sur <https://beauvechainzonevillageoise.be> ainsi que sur <http://tourinnes-lotissement.org>

Veillez recevoir, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations les meilleures.